

**Forum de dialogue mondial sur les relations d'emploi  
dans le secteur des médias et de la culture**Genève  
14-15 mai 2014**Points de consensus <sup>1</sup>****Défis auxquels sont confrontés les gouvernements  
et les partenaires sociaux en ce qui concerne  
les relations d'emploi dans le secteur des médias  
et de la culture**

1. Les médias et la culture sont un secteur de croissance qui offre un fort potentiel de débouchés et de création d'emplois, notamment pour les travailleurs qualifiés. C'est aussi un secteur important pour promouvoir la communication, la participation civique, la diversité culturelle, l'innovation et la créativité au sein de la société, et il a un impact positif sur d'autres secteurs comme le tourisme et le commerce.
2. Le secteur des médias et de la culture a toujours été un secteur à part en ce sens qu'il est tributaire du talent et de la créativité de chaque travailleur et, compte tenu de la nature du travail, il se caractérise par un large éventail de relations d'emploi et de contrats civiques et commerciaux liés à l'activité, y compris les contrats de travail traditionnels à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée, le travail contractuel ou restreint à un projet, et le travail indépendant. Certaines relations de travail dans ce secteur sont d'ordre commercial et ne relèvent pas de la relation d'emploi ni des droits et responsabilités qui en découlent. Lorsque les droits de propriété intellectuelle des acteurs, auteurs, réalisateurs et autres professionnels existent, ils incluent des droits économiques et moraux, qui devraient impliquer une rémunération en temps voulu pour le travail effectué et le paiement ultérieur des droits d'auteur ou des émoluments résiduels.
3. Les principes et droits fondamentaux au travail s'appliquent à tous les travailleurs du secteur des médias et de la culture, quelle que soit la nature de leur relation d'emploi.
4. Relever les défis en ce qui concerne les relations d'emploi dans le secteur exige une approche globale qui tienne compte d'autres aspects du secteur, en particulier une meilleure coordination entre l'offre et la demande sur le marché du travail, et la priorité accordée à une formation mieux adaptée aux besoins du secteur et à un environnement technologique en rapide mutation. On ne dispose pas de suffisamment de statistiques du travail mondiales sur le secteur des médias et de la culture, et il convient d'améliorer

<sup>1</sup> Ces points de consensus ont été adoptés par le Forum de dialogue mondial le 15 mai 2014. Conformément à la procédure en vigueur, ils seront soumis pour examen à la 322<sup>e</sup> session du Conseil d'administration du BIT (nov. 2014).

---

l'information sur le marché du travail en mettant à jour les définitions et les catégories professionnelles. Il s'agit aussi de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, y compris en luttant contre les problèmes liés à l'accès au travail, aux inégalités de rémunération et aux obstacles à la promotion. La liberté d'expression et l'indépendance doivent sous-tendre l'ensemble du secteur.

## **Contribution du dialogue social à la résolution des difficultés concernant les relations d'emploi et l'amélioration de la protection sociale des travailleurs des médias et de la culture**

5. Le dialogue social englobe l'échange d'informations, la consultation et la négociation collective. Il est modelé dans ce secteur par la diversité des relations de travail et des catégories professionnelles dans les médias et la culture. Les travailleurs sont de plus en plus polyvalents et ils ont des compétences multiples, ce qui leur permettra de saisir les opportunités à l'avenir.
6. Une meilleure compréhension des différents types de relations d'emploi et autres arrangements de travail dans le secteur des médias et de la culture est nécessaire pour établir une distinction entre ce qui constitue une relation d'emploi et ce qui relève d'une relation civile ou commerciale. Il faut garder à l'esprit que cet exercice ne devrait pas entrer en conflit avec les relations civiles et commerciales véritables, tout en garantissant que les personnes engagées dans une relation de travail jouissent de la protection à laquelle elles ont droit.

## **Mesures susceptibles d'améliorer les perspectives commerciales et les perspectives de l'emploi dans le secteur des médias et de la culture**

7. Les gouvernements ont un rôle important à jouer pour promouvoir un environnement sain et propice aux entreprises dans le secteur des médias et de la culture. Les Etats peuvent définir un cadre juridique clair et durable applicable aux services publics de radio et télévision. En outre, ils devront s'occuper de questions concernant les subventions accordées aux producteurs indépendants et l'octroi de licences pour les fréquences entraînant une concurrence illégale et un flou juridique. Les gouvernements doivent appliquer les lois sur la protection de la propriété intellectuelle et veiller à ce que la législation sur la concurrence n'empêche pas les travailleurs des médias et de la culture d'exercer leur droit de liberté syndicale ou de participer au dialogue social avec leurs partenaires sociaux.
8. Les gouvernements et les partenaires sociaux doivent élaborer des stratégies sur la formation qui permettront de faire face en temps voulu aux besoins actuels et futurs de compétences dans le secteur. La formation devrait contribuer à promouvoir la diversité dans le secteur et cibler non seulement les personnes souhaitant trouver du travail dans le secteur des médias et de la culture, mais aussi celles qui y travaillent déjà.
9. Une autre stratégie clé consiste à promouvoir les médias et la culture dans les programmes d'éducation, lorsque cela est possible, en vue de former de futurs travailleurs des médias et de la culture et d'éduquer la population sur les produits et services culturels et d'information.

- 
10. Les régimes de sécurité sociale devraient tenir compte des besoins particuliers des travailleurs des médias et de la culture.

## **Recommandations en vue des activités futures de l'Organisation internationale du Travail et de ses Membres**

11. Au vu des débats qui se sont tenus lors du Forum de dialogue mondial sur les relations d'emploi dans le secteur des médias et de la culture, et sous réserve des ressources disponibles, les actions futures suivantes sont recommandées.

Le Bureau pourrait:

- a) intensifier ses efforts pour promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail dans le secteur des médias et de la culture et renforcer les capacités des mandants pour qu'ils puissent faire de même;
- b) appuyer les efforts pour renforcer les partenaires sociaux dans le secteur des médias et de la culture et promouvoir le développement du dialogue social;
- c) effectuer des recherches sur le potentiel de création d'emplois du secteur des médias et de la culture et sur les bonnes pratiques connexes;
- d) en collaboration avec la Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail et l'UNESCO, examiner la possibilité d'obtenir une meilleure ventilation des données en matière d'emploi sur le secteur;
- e) envisager la publication en anglais, français et espagnol d'une nouvelle édition (révisée et mise à jour) du document de travail sectoriel sur les enfants interprètes qui travaillent dans les métiers du spectacle dans le monde (*Child performers working in the entertainment industry around the world*, 2003) (disponible en anglais uniquement) et envisager l'élaboration d'un recueil de directives pratiques sur la protection des enfants qui travaillent dans le spectacle vivant et effectuent des interprétations et exécutions audiovisuelles;
- f) envisager l'élaboration de lignes directrices relatives aux bonnes pratiques recouvrant les stagiaires, les apprentis, les bénévoles, les programmes d'expérience professionnelle et d'autres formes de travail non rémunéré dans le secteur des médias et de la culture.